

République française
Département du Cantal
SIDRE DU FONT MARILHOU

Séance du vendredi 14 avril 2023

Date de la convocation: 07/04/2023

Membres en exercice : 28 *L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel SALVARY,*

Présents : 17 Présents : Alain BEFFARAL, Bernard BOUVELOT, Hervé BRUGEAILLE, Robert DELPRAT, Sylvie ERCKELBOUDT-COURAGEUX, Jean-Pierre FLAGEL, René GAUMET, René GERVAIS, Françoise GILLES, Jacques MALBEC, Patrick MALGAT, Fabrice MEUNIER, Raphaël MIALOU, Pascal NAVA, Daniel SALVARY, Guy VIGNAL, Sebastien DOULCET

Votants : 20

Représentés : Laurence FREYSSINIER, Jean-Yves JOUVE, Guy TEYSSANDIER

Excusés :

Absents : Pierre-Jean ANTIGNAC, Nicolas BERTRANDIAS, Pierre Antoine DEFLISQUE, Gislaine FLORET, Lionnel MANAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Marc TERNAT, Gilles RIOS

Secrétaire de séance : Fabrice MEUNIER

DE_2023_009 - Objet : DE COMPLETE DELIBERATION 2022.011 PROTECTION DES CAPTAGES -PROCEDURE DE DUP

Monsieur le Président,

- rappelle au Conseil Syndical qu'il est indispensable de mener à son terme la procédure pour la protection des captages d'eau listés pour rappel dans le tableau ci-dessous

Nom du captage	Numéro de parcelle + section + commune
Captage et galerie du MARILHOU	N°233-239 E Collandres, N°4-168-231-232-238 E Collandres, N°157(p)-160(p)-173(p) E Collandres, N°234 E Collandres, N°118(p) AD Le Vaulmier, N°117 AD Le Vaulmier

Lors de la délibération du 25 mars 2022, la déclaration d'utilité publique était seulement soumise au titre de l'article L 1321.2 du code de la santé publique, mais il est nécessaire à ce jour d'entreprendre conjointement la procédure au titre de l'article 215.13 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, a l'unanimité

- Approuve que la déclaration d'utilité publique conformément à la législation en vigueur soit déposée au titre du code de la santé publique ainsi qu'au titre du code de l'environnement.

Le Président,

D. SALVARY

